



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 52425

Texte de la question

M. Patrick Vignal attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la thérapie de la maladie de Parkinson. Bien qu'il y ait eu d'importants progrès vis-à-vis de la maladie, cette neuro-dégénérescence progressive demeure néanmoins toujours incurable. Un protocole thérapeutique, par la nicotine, récemment mis en place, pourrait amener un réel soulagement aux malades voir même amener une régression des symptômes. Il aurait d'ailleurs fait l'objet de nombreuses publications positives ainsi que d'un dépôt de brevet. Il est utilisé avec succès, depuis près de dix ans par une équipe médicale. Cependant cette méthode thérapeutique n'est à l'heure actuelle pas validée par les hautes autorités médico-scientifiques de notre pays. Il serait alors nécessaire de faire une étude indépendante où la méthodologie scientifique serait indiscutable afin de permettre l'évaluation de l'efficacité de cette thérapie. Aujourd'hui, de nombreux patients y recourent mais ne peuvent avoir accès au remboursement du traitement, ce qui amène à une sélection par l'argent. Ainsi une étude qui serait menée sur cette thérapeutique pourrait faire avancer la recherche sur cette maladie. Aussi, il lui demande quelle suite le Gouvernement souhaite donner à cette proposition.

Texte de la réponse

La maladie de Parkinson est une affection dégénérative du système nerveux central, deuxième pathologie neuro-dégénérative après la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. En 2010, l'institut de veille sanitaire a estimé à plus de 180 000 le nombre de personnes recevant un traitement anti-parkinsonien. Les traitements symptomatiques progressent depuis plusieurs années et des traitements innovants se développent en particulier dans le domaine de la stimulation cérébrale. Des travaux de recherche sont conduits en effet actuellement à propos de l'intérêt de la nicotinothérapie sur les symptômes de la maladie. L'équipe de l'hôpital Henri Mondor a présenté régulièrement ses travaux lors de congrès mondiaux de neurologie ces dernières années et la recherche clinique a été soutenue dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) financé par le ministère chargé de la santé. L'ensemble des médicaments doivent satisfaire différentes phases de développement y compris lorsqu'il s'agit de valider une nouvelle indication. De plus, la prise en charge par l'assurance maladie d'un produit dans une nouvelle indication ne peut intervenir qu'après sa validation par les autorités scientifiques compétentes. Pour ce qui concerne la nicotine à l'état pur dans le traitement de la maladie de Parkinson, la phase 2 est terminée. Au terme de la phase 3, la demande de mise sur le marché sera déposée pour cette indication.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52425

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2499

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6652